

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Armanda COSTA  
DOS SANTOS et Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD

Pouvoirs : M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 28/11/2025 - Date d'affichage : 02/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

### N°58/2024- CONSTRUCTION BATIMENT PERISCOLAIRE – MARCHÉ DE TRAVAUX – CHOIX DES PRESTATAIRES

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°64/2024 en date du 07 novembre 2024 ;

L'objet du marché est intitulé : Construction d'un Bâtiment Périscolaire de la Commune de LEPIN-LE LAC.  
Monsieur le Maire rappelle que la présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte.  
Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique.

Elle conduira à la signature d'un marché de travaux confié à un titulaire unique. Elle est ouverte aux entreprises seules ou aux groupements éventuels. Il s'agit d'un marché ordinaire.

Comme suite à l'analyse des offres reçues pour les différents lots pour la construction du bâtiment périscolaire par le bureau d'architecte ATELIER GALLOIS ARCHITECTURE, Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif :

| Lots | Désignation du lot                                       | Nom entreprise           | Montant base<br>Euros HT (1) | Différence par<br>rapport à<br>l'estimation<br>Euros HT (1-2) | % par rapport à<br>l'estimation | Estimation base<br>Euros HT (2) | OBSERVATIONS                                                                                                                                  |
|------|----------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01   | TERRASSEMENT - VRD - TRAITEMENT DES ABORDS               | FONTAINE TP              | 83 753,54                    | 12 993,54                                                     | 18,34%                          | 70 760,00 €                     | A attribuer, offre conforme.                                                                                                                  |
| 02   | GROS ŒUVRE                                               | FAURE MACONNERIE         | 107 000,00                   | -1 145,00                                                     | -1,06%                          | 108 145,00 €                    | A attribuer, offre conforme.                                                                                                                  |
| 03   | OSSATURE & CHARPENTE BOIS                                | DDB CHARPENTE            | 97 284,75                    | -1 625,25                                                     | -1,64%                          | 98 910,00 €                     | A attribuer, offre conforme.                                                                                                                  |
| 04   | ÉTANCHÉITÉ - ZINGUERIE                                   | ETANCHEITE DES 2 SAVOIE  | 35 600,00                    | -25,00                                                        | -0,07%                          | 35 625,00 €                     | A attribuer, offre conforme.                                                                                                                  |
| 05   | MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - PROTECTIONS SOLAIRES | METAL SPHERE             | 35 500,00                    | 500,00                                                        | 1,43%                           | 35 000,00 €                     | A attribuer, sous condition de déclaration de non-conformité des entreprises n'ayant pas répondu et de l'entreprise jugée anormalement basse. |
| 06   | ENDUIT EXTÉRIEUR                                         | SAS SMPF                 | 20 660,00                    | -1 498,00                                                     | -6,76%                          | 22 158,00 €                     | A attribuer, offre conforme.                                                                                                                  |
| 07   | SERRURERIE                                               | FERALUX                  | 8 847,60                     | 1 122,60                                                      | 14,53%                          | 7 725,00 €                      | A attribuer, offre conforme.                                                                                                                  |
| 08   | CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS                     | FAYA PLÂTRERIE           | 24 427,00                    | 1 961,00                                                      | 8,73%                           | 22 466,00 €                     | A attribuer, offre conforme - OPTION à prendre ( 3 630 € HT ) Conformité acoustique                                                           |
| 09   | MENUISERIES INTÉRIEURES                                  | AXEL VERRIERE MENUISERIE | 74 245,40                    | 9 090,40                                                      | 13,95%                          | 65 155,00 €                     | A attribuer, offre conforme.                                                                                                                  |
| 10   | CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCE                              | GAZZOTTI                 | 32 000,00                    | -1 735,00                                                     | -5,14%                          | 33 735,00 €                     | A attribuer, offre conforme.                                                                                                                  |
| 11   | SOLS SOUPLES                                             | APM                      | 3 077,60                     | -504,40                                                       | -14,08%                         | 3 582,00 €                      | A attribuer, offre conforme.                                                                                                                  |
| 12   | PEINTURES INTÉRIEURES - NETTOYAGE                        | FAYA PLÂTRERIE           | 11 393,00                    | -2 751,00                                                     | -19,48%                         | 14 144,00 €                     | A attribuer, offre conforme.                                                                                                                  |
| 13   | CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE                      | CLIM FROID 2 SAVOIE      | 101 000,00                   | 14 685,25                                                     | 16,44%                          | 86 314,75 €                     | A attribuer, offre conforme.                                                                                                                  |
| 14   | ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS & FAIBLES                     | DEBOST ELECTRICITE       | 45 065,60                    | 18 665,60                                                     | 70,70%                          | 26 400,00 €                     | A attribuer, offre conforme.                                                                                                                  |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

| Lots | Désignation du lot                                          | Nom Entreprise           |
|------|-------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 01   | Terrassement – VRD – Traitement des abords                  | FONTAINE TP              |
| 02   | Gros œuvre                                                  | FAURE MACONNERIE         |
| 03   | Ossature & Charpente bois                                   | D&B CHARPENTE            |
| 04   | Etanchéité -Zinguerie                                       | ETANCHEITE DES 2 SAVOIE  |
| 05   | Menuiseries extérieures aluminium –<br>Protections solaires | METAL SPHERE             |
| 06   | Enduit extérieur                                            | SAS SMPF                 |
| 07   | Serrurerie                                                  | FERALUX                  |
| 08   | Cloisons – doublages – Faux Plafonds                        | FAYA PLATERIE            |
| 09   | Menuiseries Intérieures                                     | AXEL VERRIERE MENUISERIE |
| 10   | Chape – Carrelage – Faïence                                 | GAZZOTTI                 |
| 11   | Sols souples                                                | APM                      |
| 12   | Peintures Intérieures - Nettoyage                           | FAYA PLATERIE            |
| 13   | Chauffage, Ventilation, Sanitaire                           | CLIM FROID 2 SAVOIE      |
| 14   | Electricité courants forts & Faibles                        | DEBOST ELECTRICITE       |

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026 de la commune.
- **CHARGE** M. le Maire de rechercher toute subvention envisageable concernant cette opération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 11 DEC. 2025  
Et de son affichage en Mairie le 11 DEC. 2025

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Armanda COSTA  
DOS SANTOS et Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD

Pouvoirs : M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 28/11/2025 - Date d'affichage : 02/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

### N°59/2025 – VALIDATION DU DEVIS DES TRAVAUX VRD POUR LES MOBIL-HOMES DE LA PLAGE

Comme voté au précédent conseil municipal concernant la création de logements pour les saisonniers et salariés, il est nécessaire d'effectuer des travaux de VRD avant l'installation des mobil-homes.

Pour cela, Monsieur le Maire présente trois devis :

- L'entreprise BOZON, 743 route du Moulins 73610 LEPIN LE LAC. Réf. Devis n°11-24-24 du 24 novembre 2025 de 10 299.30 € HT.
- SARL TERRALAC, 142 Montée du Pinet, 73610 LEPIN LE LAC Réf. Devis n° I-25.10.11 du 23 octobre 2025 de 11 175.20 € HT.
- SAS FONTAINE TP, Place Charles Dullin ; BP31 – 73170 YENNE Réf. Devis 25.12.1955 du 01 décembre 2025 d'un montant de 11 360.52 HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de SARL TERRALAC pour les travaux de VRD.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **11 DEC. 2025**  
Et de son affichage en Mairie le : **11 DEC. 2025**



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD

Pouvoirs : M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 28/11/2025 - Date d'affichage : 02/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

### N°60/2025 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat  
Vu le projet de statuts modifiés ;

**Considérant** que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités.

Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions :

- L'enfouissement des réseaux secs,
- La performance énergétique de l'éclairage public,
- La rénovation énergétique du patrimoine bâti,
- La production d'énergie renouvelable
- Mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

**11 DEC. 2025**  
**11 DEC. 2025**



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Armanda COSTA  
DOS SANTOS et Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD

Pouvoirs : M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 28/11/2025 - Date d'affichage : 02/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

### N°61/2025 – ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le plan local d'urbanisme de Lépin-le-Lac approuvé le 12 juillet 2021,

Vu l'arrêté de monsieur le Maire n°2025-29 du 27 mai 2025 prescrivant la modification n° 1 du PLU de Lépin-le-Lac ;

Vu l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3966 en date du 5 septembre 2025, de l'autorité environnementale confirmant le non nécessité d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 1 du PLU de Lépin-le-Lac ;

Vu la délibération n° 57-2025 du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu le dossier notifié le 23 septembre 2025 aux personnes publiques associées,

Vu le dossier de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lépin-le-Lac.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la modification n° 1 du PLU de Lépin-le-Lac a pour objet de :

- Réaliser une évolution de l'OAP « Lépin Gare » afin notamment d'adapter les principes d'aménagement au contexte socio-économique et permettre la réalisation d'un projet de renouvellement urbain global.
- D'ajuster certaines règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, voies et emprises publiques et aux autres constructions sur une même propriété en zones Ua et Ud ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal le déroulement de la procédure :

- Le projet de modification n° 1 du PLU de Lépin-le-Lac a été engagé par arrêté en date 27 mai 2025 ;
- Le projet a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui s'est prononcé en date du 5 septembre 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation Environnementale ;
- Le projet a été notifiée aux personnes publiques associées (PPA) le 19 septembre 2025 ;
- Une mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, a été organisée du 27 octobre 2025 au 28 novembre 2025 inclus, conformément à la délibération du conseil municipal n°57-2025 en date du 09 octobre 2025.

Le Maire expose au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public (document en annexe) :

- Aucune remarque n'a été portée au registre disponible au siège de la commune, ni aucune n'a été transmise par voie électronique ;
- Les avis reçus des PPA sont favorables.

Considérant les observations des personnes publiques associées et le bilan de la mise à disposition dressé par Monsieur le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et la non opposition des habitants, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification n° 1 du PLU de Lépin-le-Lac telle que présentée ;
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;
- **PRECISE** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INFORME** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **11 DEC. 2025**  
Et de son affichage en Mairie le : **11 DEC. 2025**

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Armanda COSTA  
DOS SANTOS et Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD

Pouvoirs : M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 28/11/2025 - Date d'affichage : 02/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

#### **N°62/2025 – CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS**

Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **RENOUVELER** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Lépin Le Lac, possède en région Auvergne Rhône Alpes.
- **S'ENGAGE** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci.  
En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.  
Total de surface à déclarer : 77 ha 00 a 05ca sous aménagement hors aménagement.
- **RESPECTER** les règles de gestion forestière durable\* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- **ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable\* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires.
- **ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable\* en vigueur.
- **METTRE** en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **ACCEPTER** que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

- **S'ENGAGE** à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **S'AQUITTE** de la contribution financière auprès de PEFC Territoires.
- **INFORME** PEFC Territoires dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.

A handwritten signature in blue ink, belonging to Karine Mollard, is written over a faint, circular official stamp.

Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **11 DEC. 2025**  
Et de son affichage en Mairie le :

**11 DEC. 2025**

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Armanda COSTA  
DOS SANTOS et Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD

Pouvoirs : M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 28/11/2025 - Date d'affichage : 02/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

#### N°63/2025 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création à compter du 01.01.2026 un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique de relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 21 heures 05 heures hebdomadaires annualisés.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans la limite de 3 ans maximum.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

Dans le cas où un agent contractuel est recruté, la rémunération sera déterminée par rapport à la grille indiciaire du grade de recrutement.

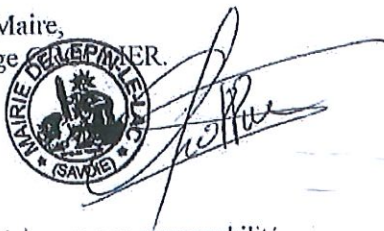
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer le poste d'adjoint technique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

11 DEC. 2025  
11 DEC. 2025

Mairie, 67 route d'Aiguebelette - 73610 LEPIN LE LAC

Tél : 04.79.36.04.73 - Email : [mairie.lepinlelac@wanadoo.fr](mailto:mairie.lepinlelac@wanadoo.fr) ~ Site internet : [www.lepinlelac.fr](http://www.lepinlelac.fr)



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Armanda COSTA  
DOS SANTOS et Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD

Pouvoirs : M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 28/11/2025 - Date d'affichage : 02/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

#### N°64/2025 – RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre Vu de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'en raison du recensement de la population prévu en 2026, il est nécessaire de recruter un agent recenseur pour l'ensemble de la commune ;

Considérant la possibilité d'attribuer l'ensemble des districts à un même agent recenseur ;

Considérant que Mme VEROLLET Catherine, agent de la commune, est d'accord d'effectuer le recensement en heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la candidature de Mme VEROLLET Catherine pour effectuer le recensement de la commune,
- **FIXE** Une indemnité de frais de transport d'un montant de 200 euros sera allouée pour toute la période.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire  
Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie **exécutoire** la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **11 DEC. 2025**  
Et de son affichage en Mairie le : **11 DEC. 2025**



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Armanda COSTA  
DOS SANTOS et Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD

Pouvoirs : M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 28/11/2025 - Date d'affichage : 02/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

#### **N°65/2025 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2322-1 à L.2322-2 concernant les dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement ;  
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de procéder aux virements suivants :

Section d'investissement – Chapitre 041 « Construction de bâtiments publics » Art.2131/041 :

- + 73 812.65 euros

Section d'investissement – Chapitre 041 « Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion » Art.203/041 :

- + 73 812.65 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **11 DEC. 2025**  
Et de son affichage en Mairie le : **11 DEC. 2025**

